

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai 2024,  
Après convocation légale en date du 21 mai 2024,  
le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la présidence de Mme Nathalie TORTRAT, Maire,

**Présents :**

Mme TORTRAT, Maire  
M. MAINGON, Mme HILAIRE, Mme DUBAND, Adjoint  
Mme CHANLON, Mme ROBILLARD-DIABATE, M. COUSIN, M. ILLY, conseillers Municipaux  
délégués,  
Mme TARTRAT, Conseillère Municipale

**Absents :**

M. PANIER  
M. CABARRUS (Pouvoir à Monsieur MAINGON), M. PUCCINELLI, M. GUIHARD  
M. TONI

**Secrétaire de séance :** Mme TARTRAT

\*\*\*\*\*

Mme TORTRAT déclare ouverte, à 14H00 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme TARTRAT secrétaire de séance, fonction qu'elle a  
acceptée.

**Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2024 :**

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATIONS**

**N°12/2024 : TAUX COMMUNAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs  
aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Considérant** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Maire propose au Conseil de maintenir la même pression fiscale qu'en 2023 et que conformément  
aux directives de la Direction Départementale des Finances Publiques et à la récupération de la part  
département de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de reprendre le taux voté en 2023  
(28.31 %) majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine et Marne.

	<b>2023 Pour mémoire</b>	<b>2024</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	<b>14,63 %</b>	<b>14,63 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>46,31 %</b>	<b>46,31 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (THS)	<b>82,03 %</b>	<b>82,03 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les taux proposés pour 2024.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

Séance levée à 14H10 heures

### Liste des délibérations :

**N°12/2024 : TAUX COMMUNAUX**

Le 31 mai 2024

<b>Le Maire Nathalie TORTRAT</b>	<b>Marie-Rose TARTRAT</b>
--	-------------------------------